



**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL
du 14 septembre 2020**

L'An deux mille vingt le quatorze septembre à dix-huit heures, le Comité syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM) dûment convoqué le 8 septembre 2020, s'est réuni, exceptionnellement en raison de la crise sanitaire, à la Salle des fêtes de Tournan-en-Brie. Conformément aux dispositions en vigueur, la Préfecture a bien été informée du changement de lieu en raison de la nécessité de mise en place des gestes barrières. En effet, la salle des Fêtes de Tournan en Brie dispose d'une superficie plus importante que celle du siège permettant d'avoir 4m2 par participant conformément aux recommandations en vigueur.

ETAIENT PRESENTS LES DELEGUES :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Bruno REMOND, Xavier MAUBORGNE (parti à 21h23 après vote pour le 4ème vice-président), Jean-Paul MOSNY, Patricia CASIER, Eric CANTAREL, Philippe LAPORTE, Jean-Paul BONVOISIN, Nathalie DUTRIAUX, Louis Marie SAOUT, Patricia CHAUVAUX, Jean-, Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Thomas BERTHON, (parti à 20h00 après vote du nombre de vice-président), Jean-Pierre FERNANDES (parti à 20h00 après vote du nombre de vice-président) Jean-Pierre MEUDEC, Déborah BERNARD, Jean-Claude COCHET, Loïc LE DIEU DE VILLE, Olivia LESEIGNEUR, Jérôme RAPILLARD, Gilles GROSLEVIN, Jacqueline MOERMAN, Nathalie SEMONSU, titulaires, Guillaume CHATELOT, Chaib AJIACH, Annick FOURNIER, Manuel CENDRIER, Elisabeth CLARA, Geneviève SCHEMBRI, suppléants.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Franck GRASSELER, Erwan DUFAY délégués titulaires, Lionel PERRIER (parti à 20h00 après le vote du nombre de vice-présidence), suppléant.

Représentant la communauté d'agglomération Val de Seine (CAMVS) :

Yannick PONCE, François WARMEZ, titulaires et Thierry SEGURA, Céline LEVALLOIS, Franck VERNIN Olivier TROUBAT, suppléants.

Représentant la communauté d'agglomération Vallée de la Marne (CAPVM)

Jean-Claude GANDRILLE, Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Hocine OUMARI, Flora PHONGPRIXA, Jean-Bernard BLONDIN, Analia HALLER Armando OURSEL titulaires et François BOUCHART suppléant.

Représentant la communauté de communes les Portes Briardes (CCPB)

Grégoire CORDESSE, Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Marie-Laure MORELLI, Laurent GAUTIER, Christian TIENNOT (parti à 21h23, après vote pour le 4ème vice-président), Jean-Marie CHAVANCE (parti à 19h18 après vote pour président), Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Patrick SALMON, Alain GREEN titulaires et Christine FLECK, Isabelle MASSON suppléantes.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB)

David VICENTE, Sylvain CALDONNAZO, Thierry HERRY, Frédéric POUPINOT, Stéphane ROBERT, François MORATILLE, Dominique RODRIGUEZ, Philippe LOUISE DIT MAUGER, Christian COQUELET, Claudine BOUZONIE (partie à 20h30 après vote du 2ème vice-Président), Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude COCQUELET, Jean-Claude MERAKCHI, Etienne LEROY, Ludovic POUILLLOT, Laurence BARBAUX, Maurice BLANCHARD titulaires et Catherine BONNADIER, Pascal COISY, Serge FONSECA (parti à 19h30, après vote du Président) suppléants.

POUVOIRS :

- de Mme BINJEAN à M. COCHET (CCBRC),
- de M. LESEINE à M. MOSNY (CCBRC),
- de Mme MIRAT à M. POUPINOT (CCVB)
- de M. LEGRAND à M. HERRY (CCVB)
- de M. DELAVAU à M. BLANCHARD (CCVB).
- de Mme BOUZONIE à M. RODRIGUEZ (CCVB) à partir du vote du 3ème vice-président.

Absents non représentés :

- Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) : Francis GISSELMANN (excusé)°
- Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire : André LEFRANCOIS (excusé)
Denis THOUVENOT (excusé)
- Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) : Arnaud FABRE, Michelle BENECH,
Hugues MARCELOT

1. INSTALLATION DES DELEGUES SYNDICAUX :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Président, qui a déclaré les membres du Comité syndical (précisés en annexe) installés dans leurs fonctions.

Suite à quelques remarques sur la lenteur de l'organisation, le Président a expliqué que l'installation des élus dans la salle a été retardée en raison des gestes barrières et mesures sanitaires mises en œuvre à l'accueil de la salle :

- Création de 2 couloirs et zones d'émargement
- Distanciation sociale
- Nettoyage des mains au gel hydro-alcoolique
- Mise à disposition de stylos individuels et de masques.

Dans ce même contexte sanitaire, le Président a expliqué que 2 bureaux de votes étaient mis en place afin de limiter les croisements de personnes étant entendu que les bulletins devaient être centralisés en un seul et même bureau au moment du comptage des bulletins.

Après vérification des signatures, la Directrice Générale des Services propose de rappeler les consignes de vote. Elle est interrompue par un élu qui lui demande de retirer son masque pour être mieux entendue. Elle reprend et précise le nom des 4 suppléants qui ne peuvent prendre part au vote en raison du nombre de votants suffisants par EPCI en question. Elle demande à la salle s'il y a des questions. Aucune n'est soulevée.

M. Omnès a été désigné en qualité de secrétaire par le Comité Syndical en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

2. ELECTION DU PRESIDENT :

2.1 Présidence de l'assemblée

Monsieur OMNES le plus âgé des membres présents du Comité Syndical a pris la présidence de l'assemblée (article L.5211-9 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 80 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L.5211-2 et L.2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution des bureaux

Le comité syndical a désigné 2 assesseurs par bureau de vote :

1. Mme Claudine BOUZONIE, remplacée par M. Louise Dit Mauger pour l'élection du 3^{ème} Vice-président
2. Mme Jacqueline MOERMAN, remplacée par M. Vordonis pour l'élection du 4^{ème} Vice-Président
3. M. Jonathan CHAUMONT,
4. M. Hocine OUMARI.

Monsieur le Président a demandé au personnel du SIETOM d'aider les élus aux bureaux de vote pour accélérer la fluidité de chacun d'eux.

Sur la demande du doyen d'âge, les élus sont appelés à poser leur candidature pour le poste de Président du SIETOM.

Sont candidats :
- M. Dominique RODRIGUEZ
- M. Gilles GROSLEVIN

Les candidats sont entendus chacun à leur tour.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller a déposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4 Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78
- A déduire les bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral : 4
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 74
- Majorité absolue : 38

Ont obtenu :

- **M. Dominique RODRIGUEZ : 48 voix**
- M. Gilles GROSLEVIN : 26 voix

2.5 Proclamation de l'élection du président :

Dominique RODRIGUEZ a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

M. Rodriguez reprend la parole et remercie l'assemblée pour ce nouveau témoignage de confiance et promet de continuer à donner le meilleur de lui-même dans la poursuite de ses missions. A travers cette réussite, il rend hommage à son amie disparue et ex Directrice de la commune de Presles-en-Brie, Delphine DHERMONS.

Il évoque ensuite les dossiers importants pour l'avenir du SIETOM, tels que la reconstruction de l'UVOM, l'extension du réseau de déchetterie, le devenir du centre de tri

Il invite ensuite la future directrice générale, appelée à remplacer la directrice actuelle du SIETOM, à se présenter.

Monsieur Rodriguez explique que Marie-Hélène KUNSCH, Directrice Générale actuelle, a décidé de changer de région et de rejoindre une autre collectivité. Il la remercie pour son immense travail.

3. NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L 5211-10,

Considérant que l'organe délibérant détermine le nombre de sièges de vice-président sans que le nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15,

Considérant le nombre de délégués, soit 170 (85 titulaires et 85 suppléants)

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical DECIDE de créer 4 postes de Vice-Président.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS :

Sous la présidence de Dominique RODRIGUEZ élu Président, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-Présidents.

3.1 Election du premier vice-président

3.1.1 Déroulement de chaque tour de scrutin

M. Dominique Becquart, 4^{ème} vice-président sortant et adjoint au Maire de Pontault-Combault, pose sa candidature et est entendu par l'Assemblée.

Chaque conseiller a déposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

3.1.2 Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 73
- A déduire les bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral : 7
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34

A obtenu :

- M. Dominique BECQUART : 66 voix.

3.1.3 Proclamation de l'élection du premier vice-Président :

Dominique BECQUART a été proclamé premier vice-Président et a été immédiatement installé.

3.2 Election du deuxième vice-Président

M. Dominique Benoit, 3^{ème} vice-président sortant, Conseiller municipal de Gretz-Armainvilliers, pose sa candidature et est entendu par l'Assemblée.

3.2.1 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller a déposé son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

3.2.2 Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 74
- A déduire les bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral : 12
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 62
- Majorité absolue : 32

A obtenu :

- M. Dominique BENOIT : 62 voix

3.2.3 Proclamation de l'élection du deuxième vice-Président :

Dominique BENOIT a été proclamé premier vice-Président et a été immédiatement installé.

3.3 Election du troisième vice-Président

M. Laurent Gautier, 2^{ème} vice-président sortant et Maire de Tournan-en-Brie pose sa candidature.

3.3.1 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller a déposé son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

3.3.2 Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 72
- A déduire les bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral : 18
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 54
- Majorité absolue : 28

A obtenu :

- M. Laurent GAUTIER : 54 voix

3.3.3 Proclamation de l'élection du troisième vice-Président :

Laurent GAUTIER a été proclamé troisième vice-Président et a été immédiatement installé.

3.4 Election du quatrième vice-Président

Se portent candidats :

- Monsieur Omnès (Courquetaine), 1^{er} vice-président sortant, - Madame Morelli (Ozoir-la-Ferrière) ;
- Madame Leseigneur, (Ozouër le Voulgis) ; - Madame Moerman

3.4.1 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller a déposé son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

3.4.2 Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- A déduire les bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral : 5
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 65
- Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

- **M. Jean-Claude OMNES : 17 voix**
- **Mme Marie-Laure MORELLI : 18 voix**
- **Mme Jacqueline MOERMAN : 9 voix**
- **Mme Olivia LESEIGNEUR : 21 voix**

3.4.3 Résultat du deuxième tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 67
- A déduire les bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral : 3
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 64
- Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

- **M. Jean-Claude OMNES : 18 voix**
- **Mme Marie-Laure MORELLI : 15 voix**
- **Mme Jacqueline MOERMAN : 7 voix**
- **Mme Olivia LESEIGNEUR : 24 voix**

3.4.4 Résultat du troisième tour de scrutin

Monsieur Jean-Claude Omnès retire sa candidature.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 67
- A déduire les bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral : 5
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 62

Ont obtenu :

- Mme Marie-Laure MORELLI : 31 voix
- Mme Olivia LESEIGNEUR : 27 voix
- Mme Jacqueline MOERMAN : 4 voix

3.4.5 Proclamation de l'élection du quatrième vice-président :

Marie-Laure MORELLI a été proclamée quatrième vice-présidente et a été immédiatement installée.

5. CHARTRE DE L'ELU LOCAL :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, lors de la première réunion du conseil syndical, immédiatement après l'élection du Président et des vice-Présidents, Dominique RODRIGUEZ a donné lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Un exemplaire de cette charte a été remis à chaque délégué.

6. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU :

Sous la présidence de Dominique RODRIGUEZ, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des 4 membres du bureau en complément du Président et des 4 vice-Présidents.

Considérant que Madame Leseigneur, Messieurs Robert, Chaumont, Oumari, Blondin et Bonvoisin posent leur candidature,

Le Comité Syndical,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée,
- **APPROUVE** la constitution suivante du bureau syndical :

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| - M. Dominique Rodriguez | - M. Stéphane Robert |
| - M. Dominique Becquart, | - M. Bonvoisin |
| - M. Dominique Benoit , | - M. Jean-Bernard Blondin |
| - M. Laurent Gautier | - M. Hocine Oumari |
| - Mme Marie-Laure Morelli | - M. Jonathan Chaumont |
| - Mme Olivia Leseigneur. | |

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – RAPPEL DES CONDITIONS:

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les conditions d'élection de la CAO ci-après et informe l'Assemblée que les listes devront être transmises le jour de la prochaine réunion du Comité Syndical, soit le 28 septembre.

Pour rappel, conformément aux articles L. 5711-1 et L. 1411-5 du CGCT, il est procédé, pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), à l'élection des membres de la CAO qui se déroule en deux phases :

1. l'élection des 5 membres titulaires,
2. puis, dans un second temps, et, selon les mêmes modalités, à celle des 5 suppléants.

Les membres de la CAO devant être élus au scrutin de liste, il doit être procédé à une élection même dans l'hypothèse d'une liste unique.

Entendu l'exposé,

Le Comité syndical PREND acte des conditions d'élection ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. **DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT** :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10 du CGCT,

Considérant qu'il est possible pour le comité syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses attributions.

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** pour la durée du mandat, de confier au président délégation de pouvoir dans les domaines suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation globale du marché initial inférieur à 5 %, soit une diminution du montant global du marché initial,
- Signer toute convention avec les organismes/filières relative à la responsabilité élargie du producteur (REP),
- Ester en justice au nom du syndicat devant toute juridiction tant en première instance qu'en appel et en cassation, tant en demande qu'en défense, et prendre le cas échéant tout acte, en cours de procédure, en matière de transaction, d'acquiescement ou de désistement,
- Déposer plainte au nom du syndicat et se constituer partie civile au nom du syndicat,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et conseillers juridiques,
- Passer et exécuter des contrats d'assurance et leurs avenants éventuels, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférentes,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite de 4.000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. **INDEMNITE DU PRESIDENT** :

Conformément aux articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical,

- **VOTE** une indemnité au Président du SIETOM au taux de 35.44 % de l'indice 1027, indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- **DIT** que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. INDEMNITE DES VICE-PRESIDENTS :

Conformément aux articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical,

- **VOTE** une indemnité aux vice-présidents du SIETOM au taux de 17,72 % de l'indice 1027, indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. SIGNATURE DES MARCHES POUR L'EXPLOIATION (LOT1), LE TRANSPORT (LOT 2) ET LE TRAITEMENT DES DECHETS (lot 3) DE L'UVOM :

Le marché d'exploitation de l'Unité de Valorisation de Ordures Ménagères (UVOM) actuellement en cours arrivera à terme le 30 septembre 2020. En vue de son renouvellement un appel à concurrence a été lancé sous la forme d'une procédure ouverte avec l'allotissement suivant :

- Lot 1 : Exploitation en quai de transfert
- Lot 2 : Prestation de transport de déchets
- Lot 3 : Prestation de traitement de déchets.

L'analyse des offres est présentée et peut être consultée sur demande auprès des services du syndicat.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 18/06/2020 au BOAMP pour la passation de marchés portant sur l'exploitation de l'unité de valorisation des ordures ménagères du SIETOM ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres en date du 19 août 2020 ;

Considérant que le SIETOM a lancé une procédure d'appel d'offres pour la passation de marchés relatifs à l'exploitation de l'unité de valorisation des ordures ménagères du SIETOM composé des lots suivants :

Lot 1 – Exploitation ;

Lot 2 – Prestations de transport de déchets ;

Lot 3 – Prestations de traitement de déchets.

Considérant que chaque lot est composé d'une tranche ferme de 6 mois et de 4 tranches optionnelles de 3 mois, portant la durée maximale du marché à 18 mois.

Considérant l'affermissement de l'ensemble des tranches optionnelles, le montant global prévisionnel du marché est estimé à 7 648 995 € HT*.

(*) Nota :

- Le montant total relatif au lot 1 est de 1 284 120 € considérant un affermissement de l'ensemble des tranches optionnelles.
- Les montants indiqués au BPU pour les lots 2 et 3 sont les suivants :
 - Pour le lot 2 : 7,20€ ; 11€ et 13,95 €/tonne transportée en fonction de la distance à parcourir,
 - Pour le lot 3 : 85,50 € HT/tonne hors TGAP.

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 19 août 2020 a décidé d'attribuer les marchés suivants :

Lot 1 – Exploitation : attribution à la société GENERIS SAS pour un montant prévisionnel HT de 1 284 120€ ;

Lot 2 – Prestations de transport de déchets : attribution à la société Mauffrey pour un montant prévisionnel HT de 593 625 € ;

Lot 3 – Prestations de traitement de déchets : attribution à la société GENERIS SAS pour un montant prévisionnel HT de 5 771 250 €.

Le Comité Syndical décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou un représentant dûment habilité à signer les marchés publics susvisés, leurs annexes et tous documents liés ;
- **DONNER** tout pouvoir au Président pour assurer le suivi et l'exécution de ces marchés ;
- **DIRE** que les dépenses et recettes relatives à la mise en œuvre de ces marchés publics seront imputées sur le budget du SIETOM.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h00.